

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'espace culturel « Les Arcades » sous la présidence de Mme Sylvie DESMOND, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Présents :** Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Mathilde FELD, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, François MONNERIE, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Pierre MARTIN, Didier LOUBET, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Yann CHAIGNE, Yoann MALEYRAN, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Pascal RAUZY

**Absents excusés :** Pierre GACHET, Natacha SCHMITTER, Corrine LAGUNA procuration à Josette BERNARD

Mathilde FELD est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 6 novembre 2020

**DELIBERATION N°76-20**

**Objet : Convention opérationnelle tripartite : Communauté de communes du Créonnais (CCC) - Commune de Créon – Etablissement foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) – Acquisition foncière par la CCC à des fins d'activités tertiaires et de services à la personne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 portant création de l'EPFNA ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Créonnais (CCC) ;

Vu la délibération n° 68.11.17 en date du 14 novembre 2017 adoptant la convention cadre avec l'EPFNA ;

Considérant qu'en lien avec les statuts de la CCC, au titre des compétences obligatoires : 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; la Communauté de communes du Créonnais souhaite s'assurer la maîtrise foncière publique dans les secteurs majeurs de la CCC et notamment dans le bourg de Créon (ancienne pharmacie sis Boulevard Victor Hugo) ;

Considérant que le secteur situé dans le bourg de Créon, Boulevard Victor Hugo présente une localisation stratégique en termes de développement urbain en ce qu'il comprend des bâtiments commerciaux en cours de mutation et dont le réinvestissement est incontournable ;

Considérant que l'emplacement du site ainsi que son envergure représentent également un enjeu majeur à l'échelle de l'intercommunalité,

Considérant que la CCC sollicite par conséquent l'EPFNA en vue de son intervention foncière sur le périmètre afin d'anticiper les mouvements à venir et de saisir les opportunités foncières qui se présenteront

Considérant que la requalification de ce secteur permettrait notamment la production de biens à des fins d'activités tertiaires et de services à la personne ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments la Commune de Créon a souhaité être associée à la présente convention opérationnelle ;

Considérant que la mise en place de la convention tripartite permettra la réalisation d'études foncières en lien avec une veille sur les secteurs identifiés, la conduite d'étude en vue de préciser les intentions du projet et la maîtrise foncière du secteur permettant l'aboutissement du projet ;  
Considérant l'intérêt de déployer une véritable politique de maîtrise foncière ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, décide :

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle précitée jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire à signer la convention tripartite précitée et tous les documents afférents à ce projet

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures



**Par délégation du Maire**

*Pierre Gachet*  
Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.